

Arrêté n° 2022-DAJA-054

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 22.004 du 30 mars 2022 modifié par l'arrêté n° 22.019 en date du 7 juillet 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-022 du 28 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DAJA-024 du 28 avril 2022 portant délégation de signature à certains agents de la direction de l'eau est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2022-DAJA-022 du 28 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire est complété ainsi qu'il suit :

Direction de l'Eau

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, délégation de signature est accordée à **Madame Anne Rieth de Jonghe**, Directrice de l'eau, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 euros hors taxes.



2. En cas d'absence de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire et de Madame Anne Rieth de Jonghe, Directrice de l'eau, délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie Driollet**, adjointe à la Directrice de l'eau, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 euros hors taxes.

3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Anne Rieth De Jonghe, Directrice de l'eau et de Madame Sylvie Driollet, adjointe à la Directrice de l'eau, délégation de signature est accordée **aux agents désignés ci-après**, à l'effet de signer les documents suivants, dans la limite de leurs attributions et des engagements inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes :

1. Personnel

- 1.a. Décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence.

2. Budget

- 2.a. Engagements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et au budget annexe d'assainissement ;
- 2.b. Certificats administratifs ;
- 2.c. Ordres de service ;
- 2.d. Pièces relatives à l'exécution des marchés, dont les actes de sous-traitance, les certificats de cessibilité de créances ;
- 2.e. Actes découlant de l'exercice des prérogatives du maître d'œuvre en matière de réception des marchés de travaux publics.

3. Hygiène et sécurité

- 3.a. Documents notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- 3.b. Plans de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- 3.c. Protocoles de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements) ;
- 3.d. Permis de feu (document à établir dans le cadre d'opérations de travaux de soudage oxyacétylénique) ;
- 3.e. Titres d'habilitation électrique, en application des articles R. 4544-9 et R. 4544-11 du code du travail ;
- 3.f. Autorisations de travail en hauteur (port d'un harnais antichute en particulier), en application de l'article R. 4323-106 du code du travail ;
- 3.g. Attestation d'exposition (suivi post-professionnel des agents exposés à des agents cancérogènes) ;

- 3.h. Fiche individuelle d'exposition (relative à l'utilisation de produits chimiques dangereux ; utilisation de produits cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et l'utilisation de l'amiante).

4. **Service Exploitation et Politique de l'eau**

De 1.a à 3.h :

- **Monsieur Christophe Lehoucq**, Chef du Service Exploitation et Politique de l'eau.

De 1.a à 2.d :

- **Madame Claire Boussac**, Cheffe de l'Unité Politique de l'eau et conformité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Lehoucq.
- **Madame Virginie Galon**, Cheffe de l'Unité Contrôle délégation et exploitation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Lehoucq.

5. **Service Qualité et Ressources**

De 1.a à 3.h :

- **Madame Maylis Berthier-Mouillet**, Cheffe du Service Qualité et Ressources.

De 1.a à 2.d :

- **Madame Claire Maddedu**, Cheffe de l'Unité Budget et Marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis Berthier-Mouillet.

De 2.a à 2.b :

- **Madame Agnès Maxe**, Responsable de la préparation budgétaire et de l'exécution comptable, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis Berthier-Mouillet.

De 1.a et 2.a à 2.b:

- **Monsieur Philippe Valdestin**, chargé des moyens généraux, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis Berthier-Mouillet.

De 3.a à 3.h :

- **Madame Christelle Delfini**, chargée de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis Berthier-Mouillet.

6. **Service Etudes et Travaux**

1.a à 3.h :

- **Madame Alix Montel**, Cheffe du Service Etudes et Travaux.

De 2.a à 3.b :

- **Madame Claire Leval**, Cheffe du projet pilotage et coordination des études et travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alix Montel.

De 1.a à 3.d :

- **Madame Florence Alary**, Cheffe de l'Unité Travaux Seine, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alix Montel.

7. Service Appui technique et Investigations

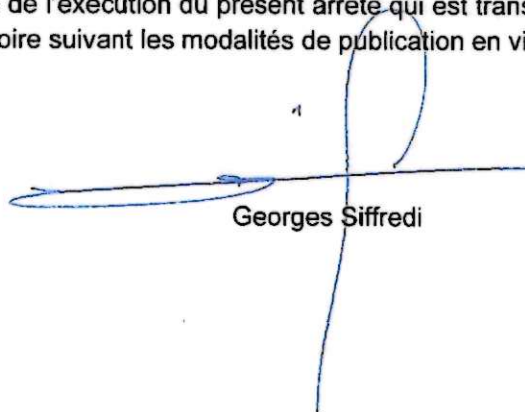
De 1.a à 3.h :

- **Monsieur Eric Bontemps**, Chef du Service Appui technique et Investigations.

De 1.a à 3.e :

- **Madame Marie-Mérodie Belin**, Cheffe d'Unité Hydrologie et milieux naturels, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bontemps.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.


Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Pour Ampliation

Le Chef du service des Affaires juridiques


Nicolas Aurières